

N° CP **Sc/30-07**
Séance du **13 AVR. 2007**

COMMANDE PUBLIQUE
ACQUISITION DU MODULE PROG, EXTENSION DU PROGICIEL REGARDS

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

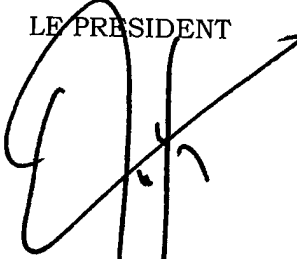
- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération d'"Acquisition du module PROG, extension du progiciel REGARDS".

Lot n°1 : Acquisition du module PROG avec la société Ressources Consultant Finances (35000 RENNES), dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 13 615.60 € HT (soit 16 284.26 € TTC) au minimum et 20 000 € HT (soit 23 920 € TTC) au maximum,

Lot n°2 : Maintenance et assistance avec la société Ressources Consultant Finances (35000 RENNES), dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, pour un montant, par période d'exécution de 1 500 € HT (soit 1794 € TTC) au minimum et 7 500 € HT (soit 8 970 € TTC) au maximum,

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **1. 6. AVR. 2007**
Publication **20 AVR. 2007**
Pour le Conseil Général
Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP *Se/30-07*
Séance du *13* AVR. 2007

**COMMANDE PUBLIQUE
COLLEGE LA LARGUE A SEPPOIS-LE-BAS**

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 août 2004 et du 10 juin 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Mise en place de trappes dans les plafonds fixes

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 332/05 conclu avec la société LR FAUX PLAFONDS de LINGOLSHEIM pour un montant de 461.36 € HT (551.79 € TTC) soit une augmentation de 0.74 % du montant du marché initial.

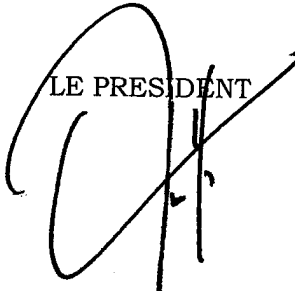
- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Fourniture et pose d'une conduite EC et un mélangeur mural dans le local dépôt

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 338/05 conclu avec la société BRUMER de PFASTATT pour un montant de 370.00 € HT (442.52 € TTC) soit une augmentation de 1.05 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *16 AVR. 2007*
Publication *20 AVR. 2007*
Pour le Président du Conseil Général
.....

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP *Sc / 30-07*
Séance du **13 AVR. 2007**

**COMMANDE PUBLIQUE
TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE DES COLLEGES
DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

AVENANT N°4 AU MARCHE 418/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU les délibérations des Commissions Permanentes du 09 décembre 1998, 6 février 2004 et 22 octobre 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

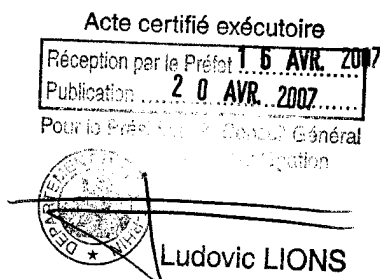
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires suivantes :

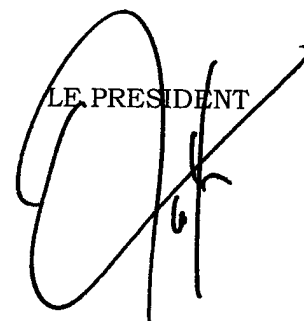
- ❖ Divers travaux complémentaires ;
- ❖ Modification de la répartition du montant du marché par co-traitant suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise RICE. L'entreprise BATELEC étant co-traitant solidaire, il lui incombe de remédier à la défaillance de RICE et de réaliser le solde des travaux.

et autorise le Président à signer l'avenant n° 4 au marché n° 418/04 conclu avec la société BATELEC de LUDRES (co-traitant solidaire) pour un montant de 1 150.52 € HT (1 376.02 € TTC) soit une augmentation de 2 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n°1, n°2 et n°3.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

N° CP *Se/30-07*
Séance du **13 AVR. 2007**

**COMMANDE PUBLIQUE
COLLEGE HENRI ULRICH A HABSHEIM
EXTENSION ET RESTRUCTURATION**

AVENANTS

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général du 27 août 2004
- VU la délibération de la Commission Permanente du 25 février 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Renforcement de l'isolation des combles perdus situés au-dessus des sanitaireset autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 130/05 conclu avec la société PLASTISOL de WITTELSHEIM pour un montant de 1 205.74 € HT (1 442.07 € TTC) soit une augmentation de 3.40 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

- Approuve les prestations en plus et en moins values :
 - ❖ Adaptations de quantité et mise en place d'une ventilation mécanique dans le localet autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 135/05 conclu avec la société STIHLE INDUSTRIE de HESINGUE pour un montant de 2 417.13 € HT (2 890.89 € TTC) soit une augmentation de 0.93 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **16 AVR. 2007**
Publication **20 AVR. 2007**
Pour le Président du Conseil Général



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP *Sc/30-07*
Séance du **13 AVR. 2007**

COMMANDE PUBLIQUE
RD105 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RD66 A SAINT-LOUIS
LOT 3 - SIGNALISATION VERTICALE

AVENANT N°2 AU MARCHÉ 70/06

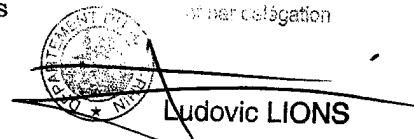
La Commission Permanente du Conseil Général,

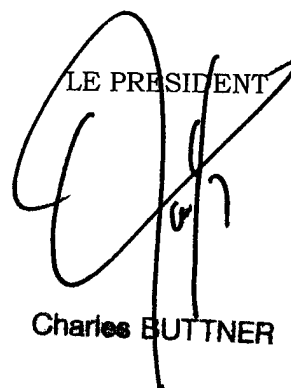
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 février 2004 (3è/40-04) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et du 3 février 2006 (5è/15-06) portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'introduction de douze prix nouveaux à l'Etat des prix forfaitaires - Bordereau des prix unitaires (EPF-BPU) et la variation des prestations réalisées à fins de chantier,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°70/06 conclu avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION de SAINT-HERBLAIN (44800) pour un montant de - 1 487.37 € HT (- 1778.90 € TTC) soit une augmentation cumulée de 4.79 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Prêfet **16 AVR. 2007**
Publication **20 AVR. 2007**
Pour le Président du Conseil Général
ou par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP *Se/30-07*
Séance du *13* AVR 2007

**COMMANDE PUBLIQUE
RD417 - DEVIATION DE WINTZENHEIM
AMENAGEMENT DES GIRATOIRES SAINT-GILLES ET RD83
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 548/05**

La Commission Permanente du Conseil Général,

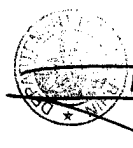
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2005 (5è/100-05) autorisant le Président à signer l'ensemble des documents afférents au marché,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'introduction de seize prix nouveaux et la variation des prestations exécutées en plus et moins values,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°548/05 conclu avec l'entreprise TRANSROUTE de REGUISHEIM (68 890) pour un montant de 53 978.99 € HT (64 558.87 € TTC) soit une augmentation de 3.21 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *16 AVR. 2007*
Publication *20 AVR. 2007*
Pour le Préfet du Conseil Général
en Délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP **Sc/30-07**
Séance du **13 AVR. 2007**

**COMMANDE PUBLIQUE
COLLEGE MOLIERE A COLMAR
RESTRUCTURATION DU BATIMENT EXTERNAT ET DE LA SEGPA
AVENANT N°3 AU MARCHE 398/02**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général du 16 juin 2000
- VU les délibérations des Commissions Permanentes du 12 juillet 2000 et du 22 février 2002 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

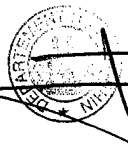
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Augmentation du forfait de rémunération sur les éléments de mission en phase d'exécution consécutive à la passation d'avenants sur les marchés de travaux soldés et selon état arrêté au 06 février 2007

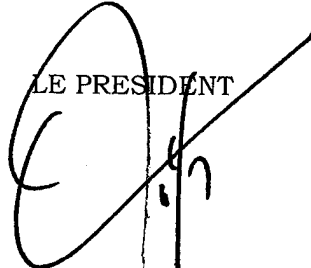
et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° 398/02 conclu avec la société K'NL ARCHITECTURE de ROUFFACH pour un montant de 5 571.47 € HT (6 663.48 € TTC) soit une augmentation de 26.23 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1 et n° 2.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **16 AVR. 2007**
Publication **20 AVR. 2007**
Pour le Président du Conseil Général



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER

N° CP **Sc/30-07**
Séance du **13 AVR. 2007**

COMMANDE PUBLIQUE
2EME FORUM DES METIERS- COMMUNICATION ET ORGANISATION DE
L'EVENEMENT

AVENANT N°2 AU MARCHÉ 10/07

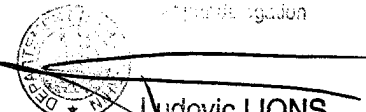
La Commission Permanente du Conseil Général,

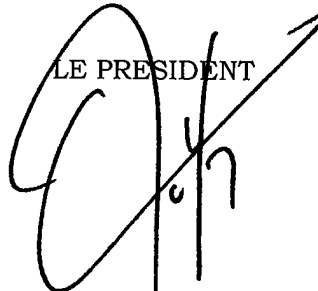
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2005 (5è/100-05) autorisant le Président à signer l'ensemble des documents afférents au marché,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'ajout d'une tente supplémentaire modifiant la position 34 du détail descriptif et estimatif.
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 10/05 conclu avec la Société CITEASEN de STRASBOURG (67000) pour un montant de 600 € HT (717,60 € TTC) soit une augmentation de 0,42 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **1.6. AVR. 2007**
Publication **2.0. AVR. 2007**
Pour le Président du Conseil Général
.....

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP *Se/30-07*
Séance du **13 AVR. 2007**

**COMMANDE PUBLIQUE
2EME FORUM DES METIERS- COMMUNICATION ET ORGANISATION DE
L'EVENEMENT**

AVENANT N°3 AU MARCHE 10/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

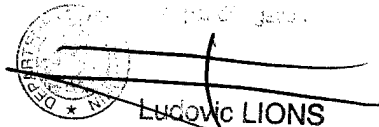
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2005 (5è/100-05) autorisant le Président à signer l'ensemble des documents afférents au marché,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

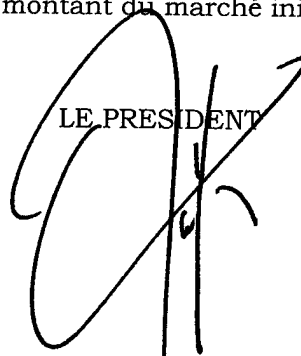
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la prestation supplémentaire relative à la dépose partielle de l'habillage de la façade vitrée (support n° 38 du détail descriptif et estimatif), concernant l'enlèvement des mentions suivantes de l'habillage : Forum des métiers et vendredi 30 et samedi 31 mars 2007. La prestation de dépose totale de l'habillage incluse en ligne 38 du détail descriptif et estimatif reste inchangée.
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° 10/05 conclu avec la Société CITEASEN de STRASBOURG (67000) pour un montant de 690,00 € HT (825,24 € TTC) soit une augmentation cumulée de 0,91 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **15 AVR. 2007**
Publication **20 AVR. 2007**
Pour le Président du Conseil Général
.....


LUDOVIC LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER